

AFFAIRE N° 1 - approbation du contrat d'honoraires précisant les conditions dans lesquelles M.M. Jean Laurent SINGHER, Architecte D.P.L.G., et Gilbert ROYER, assistant, Successeurs du Cabinet Bossu à la Réunion, apporteront leur concours pour l'étude du projet, la direction et le règlement des travaux d'installation accessoires (matériel d'abattoir, voies aériennes - matériel roulant) pour l'abattoir municipal.

M. MONDON Claude donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Un contrat a été passé le 10 Novembre 1961 entre la Commune et M.M. Jean Laurent SINGHER, Architecte, et Gilbert ROYER, assistant, successeurs du Cabinet BOSSU à la Réunion, pour l'étude du projet, la direction et le règlement des travaux d'installations accessoires (matériel d'abattoir - voies aériennes - matériel roulant) pour l'abattoir municipal de Saint-Denis.

Je vous demande de bien vouloir ratifier ce contrat.

Toutefois, je crois devoir vous rappeler, Messieurs, que le Conseil Municipal dans sa séance du 12 Février 1963 avait mis opposition à l'approbation dans l'immédiat de ce contrat d'honoraires, compte tenu du retard constaté dans l'exécution des travaux en cause.

Entre temps, M. ROYER paraît s'être ressaisi et les travaux de l'abattoir ont repris leur cours normal.

J'estime, dans ces conditions, que le Conseil Municipal peut revenir sur sa décision et approuver le contrat d'honoraires du Cabinet SINGHER et ROYER.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
R. Beau le 4 juillet 1963
P. de Tuffet
Le Secrétaire Général
M. J. Chuchard